

Vos démarches périscolaires et extrascolaires

DU 23 JUIN AU 30 AOÛT 2025



MISE À JOUR DU DOSSIER FAMILLE

CALCUL DE QUOTIENT

RÉSERVATIONS DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

www.cergy.fr

f X YouTube villedecergy

Vos démarches pour la rentrée 2025-2026 du 23 juin au 30 août 2025

Accueil avant et après l'école, ateliers du soirs, accueils de loisirs pendant les vacances et restauration, pensez bien à effectuer vos démarches pour réserver les activités de vos enfants pour la rentrée !

Vos démarches sont à effectuer en ligne sur le Portail famille sur www.cergy.fr/portailfamille

- 1 **Je mets à jour mon dossier famille**
pour accéder aux prestations proposées par la ville pour garantir la sécurité de mon enfant (personnes autorisées à venir chercher l'enfant, informations sur la santé...).
- 2 **Je fais calculer mon quotient**
pour bénéficier de tarifs adaptés à ma situation
- 3 **J'effectue mes réservations aux activités dans les délais**
(voir page 3)

Les documents à fournir pour le calcul de votre quotient :

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 relatif aux revenus 2023 pour chaque membre du foyer
- Le dernier relevé de compte CAF
- En cas de divorce ou de séparation : la dernière décision de justice

Selon votre situation personnelle, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

Cergy Familles vous accueille :

- à l'hôtel de ville, 3 place Olympe-de-Gouges et à la mairie annexe Grand Place, square Columbia :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

- par téléphone au 01 34 33 44 00

- par mail la messagerie du Portail famille

Nos équipements sont fermés les 15 et 16 août 2025



PORTAIL FAMILLE : DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Bonne nouvelle pour les familles cergysoises, la ville simplifie vos démarches ! Désormais vous n'aurez plus qu'à réserver les activités périscolaires et extrascolaires de vos enfants, sans passer par une étape d'inscription préalable.

Pour l'accueil du matin, aucune réservation n'est nécessaire : vous pouvez accompagner votre enfant le matin de votre choix.

POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

- ✓ Pour simplifier la vie des parents
- ✓ En réponse aux retours du Conseil Local des Parents
- ✓ Dans le cadre de la certification Qualivilles pour un service public plus efficace

Moins de démarches, plus de simplicité !

Rendez-vous dès maintenant sur votre **Portail Famille** sur www.cergy.fr/portailfamille

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

TROIS POINTS ESSENTIELS À RETENIR

- La réservation des temps périscolaires est possible au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation

À noter : les temps périscolaires concernent le temps méridien (cantine), l'accueil périscolaire du soir maternelle, les ateliers du soir élémentaire, les mercredis en période scolaire.

- Les présences d'urgence sans réservation ou les réservations hors délai font l'objet d'une majoration de 50%.

À noter : la fréquentation aux activités périscolaires ou extrascolaires reste exceptionnellement possible en prévenant le responsable périscolaire.

- La transmission des justificatifs concernant les présences d'urgence, les réservations hors délai ou les prestations réservées non fréquentées est possible jusqu'au 5 du mois suivant.

À noter : les justificatifs sont à envoyer via la messagerie du Portail famille ou à déposer aux guichets de la mairie.

Pour les vacances scolaires, le délai de réservation est de 14 jours avant le 1^{er} jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale.

Pour les vacances d'été : Réservation de la totalité du mois de juillet : 14 jours avant le 1^{er} jour des vacances selon le calendrier Éducation nationale.

Réservation de la totalité du mois d'août : 14 jours avant le 1^{er} août, soit le 17 juillet minuit.